Football collégial divisions 1-2-3 RSEQ
Cadre de référence 2025-2029

Mis à jour : Juin 2026

Nombre minimal et maximal d'équipes

- Minimum 8 équipes et maximum 10 équipes (Division 1)
- Minimum 8 équipes et maximum 12 équipes (Division 2)
- Minimum 5 équipes et aucun maximum (Division 3)

Nombre de parties par année

Saison régulière

- Division 1 : Minimum 8 parties et maximum de 9 parties
- Division 2 : Minimum 8 parties et maximum de 9 parties
- Division 3 : Minimum 7 parties et maximum de 9 parties

Parties hors-concours ou simulée

Pour les 3 divisions, le nombre de parties hors-concours ou simulées par année est limité à un maximum de 2.

Championnat provincial

7 équipes et moins : Les 4 premières équipes au classement général se qualifient pour une ronde de demi-finale et une finale.

8 équipes et plus : Minimum de 6 équipes et maximum de 8 équipes (selon le type de classement adopté en comité de ligue) se qualifient pour une ronde de quart de finale, une ronde de demi-finale et une finale.

Dès qu'une division de calibre atteint le nombre de 12 équipes, cette dernière doit se séparer en deux sections distinctes qui s'affronteront seulement lors des éliminatoires.

Déplacement entre les ligues

Prémisses de base

- Les équipes du Football collégial sont évaluées sur des cycles de deux ans.
- Les équipes des trois divisions de calibre doivent remettre une évaluation annuellement ; cependant, elles peuvent être rencontrées par le comité d'évaluation tous les deux ans.
- Les équipes peuvent à tout moment faire une demande pour évoluer dans une division de calibre inférieur la saison suivante. Cependant, une équipe effectuant une relégation volontaire, suite à la première des deux années d'évaluation prévues au cadre de référence, n'est pas admissible à être promue à la division de calibre supérieur avant trois (3) années.
- Le déplacement entre les divisions de calibre est déterminé tous les deux ans, à la suite des évaluations des équipes.
- Le comité d'évaluation approuve ou refuse le déplacement des équipes d'une division à l'autre. Le comité confirme les déplacements des équipes au plus tard le 15 décembre suivant la deuxième saison de l'évaluation.
- Les équipes peuvent être promues à la division de calibre supérieur à tous les deux ans selon le processus recommandé. Ces équipes devront commencer à évoluer dans la division de calibre supérieur à la saison suivant leur demande de promotion.
- Les équipes peuvent être reléguées à la division de calibre inférieur à tous les deux ans selon le processus recommandé. Ces équipes devront évoluer dans la division de calibre inférieur la saison suivant l'annonce de leur relégation.

Critères pour la promotion

- Une équipe désirant accéder au football collégial division 1 doit obligatoirement provenir du football collégial division 2.
- Une équipe désirant accéder au football collégial division 2 doit obligatoirement provenir du Football collégial division 3.
- Les équipes provenant des divisions 2 et 3 ayant gagné 70% et plus de leurs parties en saison régulière lors des deux années d'évaluation sont admissibles à déposer une demande de promotion à la ligue de calibre supérieur. Les victoires acquises en éliminatoire s'appliquent dans le calcul du pourcentage tandis que les défaites en éliminatoires ne comptent pas. De plus, ces équipes devront avoir participées au moins à une demi-finale dans le cycle et d'avoir participé aux éliminatoires pour l'autre année.
- Ces dernières doivent dénoncer leur intérêt au 1er septembre de la 2e saison de l'évaluation. Leur demande sera approuvée en se servant des critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants- athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation. Les collèges doivent se conformer à l'échéancier établi par le comité notamment le dépôt de tout document.
- Le comité d'évaluation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec

Critères pour la relégation

- Une équipe du football collégial division 1 reléguée doit obligatoirement évoluer au football collégial division 2 la saison suivante sauf si cette équipe fait une demande de relégation volontaire pour évoluer au football collégial division 3 la saison suivante.
- Une équipe du football collégial division 2 reléguée doit obligatoirement évoluer au football collégial division 3 la saison suivante.

  Les équipes provenant des divisions 1 et 2 qui ne rencontrent pas le seuil minimal de 71% (selon les critères d'évaluation) peuvent être convoquées par le comité d'évaluation. Cependant, celles ne rencontrant pas le critère de performance et/ou celui de la réussite scolaire lors d'un cycle d'évaluation seront convoquées par le comité d'évaluation. Les victoires acquises en éliminatoires s'appliquent dans le calcul du pourcentage tandis que les défaites en éliminatoires ne comptent pas. Les collèges doivent se conformer à l'échéancier établi par le comité notamment le dépôt de tout document.
- Une équipe qui ne rencontre pas le critère de la réussite scolaire lors de deux (2) cycles consécutifs sera reléguée systématiquement dans une division de calibre inférieur.
- À la suite d'un avis formel du comité d'évaluation, une équipe peut être sanctionnée en allant jusqu'à la relégation dans la division inférieure, notamment sur les critères suivants : la performance, la réussite scolaire, l'encadrement pédagogique, l'encadrement sportif, l'offre sportive, la provenance des étudiants-athlètes et tout autre critère jugé important par le comité d'évaluation.

Critères d'évaluation

Performance (30 points)
- Plus de 25% de victoires dans la période d'évaluation. Une victoire en séries éliminatoires est ajoutée au total de victoires, et ce, sans ajout au nombre total de parties.

Réussite scolaire et encadrement pédagogique (30 points)
- 75% et plus des étudiants-athlètes ont conservé leur admissibilité pour la saison suivante. (25 pts)
- Présence minimale d'une ressource dédiée à l'encadrement pédagogique pour toute l'année scolaire. (5 pts)

Offre sportive (15 points)
- Respect des standards du nombre de parties. (5 pts)
- Respect des standards du nombre d'heures d'entraînement par semaine. (5 pts)
- Respect des standards sur l'entraînement hors terrain par semaine. (5 pt)

Encadrement sportif (15 points)
Tout le personnel d'encadrement doit respecter les exigences minimales de formation en matière de sécurité de Football Québec / Canada, ainsi que les prérequis de formation des entraîneurs de Football Québec.
- Entraîneur-chef formé « Développement à la compétition ». (5 pts)
- Coordonnateurs formés « Développement à la compétition ». (10 pts)

Provenance des joueurs (5 points)
- Minimum de 20% des étudiants-athlètes proviennent d'une institution locale ou régionale.

Coordonnateur (5 points)
Évaluation du coordonnateur notamment sur les sujets suivants :
- Site de compétition
- Structure d'accueil
- Transmission des résultats
- Transfert de film
- Suivi des conditions d'acceptation
- Nombre de joueurs
- Webdiffusion

Admission des nouvelles équipes

- Les collèges désirant créer une équipe doivent dénoncer leur intérêt au 1er septembre de la première saison de l'évaluation. Les collèges doivent se conformer à l'échéancier établi par le comité notamment le dépôt de tout document.
- La candidature est étudiée par le comité d'acceptation, tel que prévu dans la politique organisationnelle du RSEQ. Le comité d'acceptation devra tenir compte des impacts de l'admission d'une nouvelle équipe sur l'ensemble des équipes membres du Réseau du Sport Étudiant du Québec.
- Le comité d'acceptation approuve ou refuse la venue d'une nouvelle équipe. Ce dernier confirme l'acceptation ou le refus au plus tard le 15 décembre suivant la dénonciation d'intérêt.
- Une nouvelle équipe débute officiellement ses activités au sein du football collégial division 3 la deuxième saison suivant son acceptation (i.e. une équipe acceptée à l'automne 2021 commence sa première saison à l'automne 2023).

Comité d'orientation

Un comité est formé pendant la troisième année du cadre de référence en football pour faire une évaluation du processus, faire les recommandations appropriées et adopter de nouveaux critères, le cas échéant, pour le prochain cycle du cadre de référence (quatre ans). La composition du comité est précisée dans le cadre de référence du secteur collégial.

Football collégial divisions 1-2-3 RSEQ
Cadre de référence 2025-2029

CADRE DE RÉFÉRENCE	STANDARDS VISÉS
Camp d'entraînement présaison	
Durée du camp d'entraînement présaison	16 jours maximum (la journée médicale peut se tenir 48h avant le début du camps)
Début des activités	Maximum 3 semaines (21 jours) avant la 1re partie de la ligue
Fin des activités	Dimanche précédant la 1re partie de la ligue
Nombre d'heures d'entraînement terrain	Entre 10 et 18 heures par semaine
Nombre d'heures par séance	Entre 1 et 2 heures
Nombre de jours de 2 séances	Maximum de 4 jours pour la durée du camp
Nombre de jours consécutifs avec contact	Maximum de 3 jours consécutifs
Ratio du temps d'entraînement terrain contact / non contact	Maximum 50 % du temps de la journée
Nombre d'heures d'encadrement d'équipe hors- terrain (rencontres d'équipe ou de positions, vidéo, etc.)	Entre 5 et 15 heures par semaine
Nombre de parties hors-concours parmi les 2 permises annuellement	1 à 2 selon ce qui a été fait au printemps. Une partie est considérée comme l'un des 4 jours de 2 séances
Saison régulière	
Durée de la saison	Débute le lundi précédant la 1re partie et se termine au Bol d'or
Nombre d'heures d'entraînement terrain	Entre 6 et 10 heures par semaine
Nombre d'heures par séance	Entre 1 et 2 heures
Nombre de jours de 2 séances	aucun
Nombre de jours consécutifs avec contact	Maximum de 3 jours consécutifs incluant le jour de la partie
Ratio du temps d'entraînement terrain contact / non contact	Maximum 50 % du temps de la journée
Nombre d'heures d'encadrement d'équipe hors- terrain (rencontres d'équipe ou de positions, vidéo, etc.)	Entre 5 et 10 heures par semaine
Nombre d'heures d'entraînement personnel (musculation, etc.)	Entre 0 et 2 heures par semaine
Nombre de parties régulières	1 partie par semaine
Pause dans les activités de recrutement	Du 23 décembre au 14 janvier inclusivement

Hiver	
Durée de la période hivernale	Du 15 janvier au 31 mai inclusivement
Nombre d'heures d'entraînement personnel	Entre 3 et 15 heures par semaine
Nombre d'entraînement terrain	Aucun maximum excepté pour les nouveaux joueurs
Nombre d'heures par séance	Entre 2 et 3 heures
Nombre de jours consécutifs avec contact	Maximum de 3 jours consécutifs
Ratio du temps d'entraînement terrain contact / non contact	Maximum 50 % du temps de la séance
Étudiants-athlètes admissibles	
Nouveaux joueurs	Tous les étudiants-athlètes admissibles aux entraînements hivernaux doivent respecter les règles de sécurité de Football Québec, notamment l'âge. Les étudiants-athlètes admissibles sont ceux qui sont inscrits à cette institution à la session hiver en cours notamment ceux : - Qui ont évolué avec l'équipe de cette institution à la session d'automne précédente - Qui n'ont pas joué à la session précédente, mais qui sont inscrits à la session hiver en cours - Ceux qui ont obtenu une libération ou un transfert et qui sont inscrits à la session hiver en cours - Un étudiant-athlète ayant un formulaire de transfert approuvé par le commissaire de ligue peut participer aux entrainements hivernaux Les nouveaux joueurs sont ceux qui terminent leurs cours secondaires en juin provenant des équipes civiles ou scolaires incluant ceux qui ont signé une lettre d'intention.
Durée de la période d'entraînement hivernale pour les nouveaux joueurs	Les nouveaux joueurs peuvent participer aux entraînements hivernaux à compter du 15 janvier et jusqu'au 31 mai.
Nombre d'entraînement terrain pour les nouveaux joueurs	Le nombre des entraînements terrain* pour les nouveaux joueurs est limité à huit (8)
Camp de printemps	
Nombre de camps	Maximum de 1
Durée de la période pour tenir le camp	Entre le 1er avril et le 31 mai inclusivement
Durée du camp et nombre de séances	Au maximum 5 séances sur une période de 3 jours consécutifs
Nombre d'heures par séance	Entre 1 et 2 heures
Nombre de jours consécutifs avec contact	Maximum de 3 jours consécutifs
Ratio du temps d'entraînement terrain contact / non contact	Maximum 50 % du temps d'entraînement de la journée
Étudiants-athlètes admissibles	Seuls les étudiants-athlètes de cinquième secondaire et les étudiants de niveau collégial peuvent participer à ce camp. Tous les participants doivent respecter les règles de sécurité de Football Québec notamment l'âge.
Nombre de parties hors-concours parmi les 2 permises annuellement	1 à 2. Si un collège en fait 2 au printemps, il ne pourra pas en faire à l'automne

Été Durée de la période estivale Entraînement d'équipe de terrain Entraînement personnel	 Du 1er juin au camp d'entraînement présaison Aucune pratique terrain n'est permis. Une pratique est un évènement qui comporte un volet tactique, un volet technique et qui est encadré/supervisé par des entraineurs. Si un des trois éléments n'est pas présent, l'évènement ne sera pas comptabilisé. De 3 à 15 heures / semaine
Nombre d'étudiants-athlètes admissible (maximum par équipe)	Division 1 : 65 étudiants-athlètes Division 2 et 3 : 65 étudiants-athlètes
Encadrement de l'équipe	Un (1) entraîneur chef + minimum de quatre (4) entraîneurs adjoints + un (1) thérapeute du sport ou un (1) physiothérapeute du sport
Formation et certification du personnel d'encadrement sportif de l'équipe	Tout le personnel d'encadrement doit respecter les exigences minimales de formation en matière de sécurité de Football Québec / Canada, ainsi que les prérequis de formation des entraîneurs de Football Québec. **Entraîneur-chef** Formé « Développement à la compétition » **Coordonnateurs** Formé « Développement à la compétition »

Annexe 1 | Certification des entraîneurs

À venir.

Annexe 2 | Lexique

Activité : ensemble des actions ou manifestations posées par une équipe.

Séance : Intervalle de temps alloué à une activité.

Entraînement terrain : Un entrainement terrain est un entrainement qui comporte un volet tactique, un volet technique et qui est encadré/supervisé par des entraineurs. Si un des trois éléments n'est pas présent, l'évènement ne sera pas comptabilisé comme un entrainement terrain. Un entrainement de musculation ou une course ne font pas partie de ces entrainements terrains.

Partie hors-concours : partie ou entraînement terrain impliquant de l'opposition avec une autre équipe.

Partie simulée : simulation de partie avec les joueurs d'une même équipe.

Jour de 2 séances : Journée où 2 entraînements terrain sont tenus.

Entraînement personnel : ensemble des activités de développement physique qui sont réalisées individuellement.

Nouveau joueur : étudiant-athlète qui termine son cheminement scolaire en juin de l'année en cours.